

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 avril 2025

Délibération n° 2025-04-16

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/03/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 mars 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 02 avril 2025
Senay OZTURK a donné procuration à François TRAMASSET en date du 25 mars 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 mars 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 avril 2025
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 avril 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Nadine DURU en date du 1^{er} avril 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 2 avril 2025

Absent : Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Convention partenariale pour la construction de huit logements locatifs sociaux, les engagements réciproques de chacune des parties dans cette opération – Garantie d'emprunt opération « L'Emblème » du COL à ONDRES – prêt 165528

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2024-09-07 du 05 septembre 2024, concernant la réalisation d'une opération de 27 logements dénommé « l'Emblème » située à Ondres, 29, rue de Janin, par le promoteur AEDEFIM, et approuvant la convention partenariale entre le COL, la Commune d'ONDRES et la Communauté de Communes du SEIGNANX pour la construction de huit logements locatifs sociaux.



En effet, dans le cadre de ce programme, l'opérateur social le COL a acheté en vente en état futur d'achèvement (VEFA) 8 logements locatifs sociaux (3 T2, 4 T3, 1 T4 (5 PLUS et 3 PLAI)).

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du SEIGNANX n° 2024-12-13 du 11 décembre 2024, annulant et remplaçant sa délibération n° 2024-07-07 du 17 juillet 2024 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt pour l'opération « L'Emblème » du COL à ONDRES sur le contrat de prêt n° 151358 devenue invalide, par de nouvelles garanties sur un contrat de prêt n° 165528,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la collaboration avec le COL et la communauté de commune du Seignanx pour pouvoir répondre aux besoins en logements,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention doit être établie pour établir les engagements de la commune d'Ondres pour cette opération, selon les nouvelles garanties de l'emprunt n° 165528,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver la convention partenariale pour la construction de huit logements locatifs sociaux, actée par le conseil communautaire du 11 décembre 2024.

ARTICLE 2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3. De s'engager à mettre tout en œuvre pour aider le COL dans la recherche des candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances de logements.

ARTICLE 4. La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération n° 2024-09-07 du conseil municipal du 05 septembre 2024.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 04 avril 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ..07... / ..04... / 2025

- après télétransmission électronique le ..07... / ..04... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..07... / ..04... / 2025